



SCIT/3/2
ORIGINAL: anglais

**DATE**: 5 mai 1999

# ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

## **COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION**

## COMITÉ PLÉNIER Troisième session Genève, 14 et 15 juin 1999

PLAN STRATÉGIQUE DU SCIT CONCERNANT LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION POUR L'ENTRÉE DANS LE XXI<sup>e</sup> SIÈCLE

Document établi par le Bureau international

#### INTRODUCTION

- 1. Lors de sa deuxième session, en février 1999, le SCIT plénier a examiné la question de l'élaboration d'un plan stratégique pour les techniques de l'information qui permette au Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) de mettre en œuvre des actions concrètes et ciblées s'inscrivant dans une vision pour le XXI<sup>e</sup> siècle. Le SCIT plénier a convenu d'établir ce plan stratégique et de fixer un calendrier pour réaliser les travaux dans les plus brefs délais (voir les paragraphes 37 et 38 du document SCIT/2/8).
- 2. Par la circulaire SCIT 2431 datée du 3 mars 1999, le Bureau international a communiqué aux membres et aux observateurs du SCIT un avant-projet du plan stratégique en question, en les invitant à faire part de leurs observations ou à envoyer des contributions concernant la teneur des chapitres du plan stratégique envisagé.
- 3. À la date du 19 avril 1999, le Bureau international avait reçu 30 réponses à la lettre circulaire susmentionnée, émanant du président du SCIT plénier et des offices suivants : AM, AR, AT, BG, CH, CN, CZ, DE, EA, EG, EM, EP, ET, FR, GB, GE, HU, JP, KR, KZ, LT, MK, MX, NL, PL, RU, US, VN, ainsi que de l'UNESCO.

4. Toutes les réponses reçues sous forme électronique sont disponibles sur le site Web de l'OMPI (zone réservée au SCIT, administration du SCIT, circulaires récentes).

#### **CONCLUSIONS**

- 5. À partir des contributions et des observations reçues, le Bureau international a établi un projet de plan stratégique du SCIT concernant les techniques de l'information, qui fait l'objet de l'annexe 1 du présent document.
- 6. L'annexe 2 du présent document contient un exemple de plan d'exécution qui énonce les étapes et répertorie les activités de manière à constituer un calendrier de travail pour les principaux projets informatiques s'inscrivant dans le plan stratégique du SCIT. Cet exemple est tiré de la contribution envoyée par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique en réponse à la lettre circulaire SCIT 2431.
  - 7. Le SCIT plénier est invité à examiner le plan stratégique concernant les techniques de l'information qui est ici proposé et à en approuver le contenu.

[Les annexes suivent]

#### SCIT/3/2

#### ANNEXE 1

## PLAN STRATÉGIQUE DU SCIT CONCERNANT LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION POUR L'ENTRÉE DANS LE XXI° SIÈCLE

Projet élaboré par le Bureau international

#### 1. Introduction

À l'approche du nouveau millénaire, l'OMPI va entrer dans une ère nouvelle de la propriété intellectuelle, caractérisée par une forte poussée de la demande de formes nouvelles de protection de la propriété intellectuelle, par la mondialisation de son champ d'action et par une croissance sans précédent de l'exploitation et de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, y compris hors des domaines classiques.

La propriété intellectuelle ne sera plus perçue comme un terrain à part, fonctionnant en vase clos, mais comme un instrument de politique important, ayant des incidences multiples sur les plans socio-économique, technologique et politique.

En particulier, l'OMPI et ses États membres vont devoir relever le défi de s'adapter, pour en profiter, à l'évolution rapide des techniques dans tous les domaines, en particulier dans celui de l'informatique. C'est là la mission du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT).

Aux fins de l'accomplissement de cette mission, le SCIT a été chargé de coordonner et de garantir le fonctionnement d'une infrastructure informatique et de politiques propres à faciliter la prestation de services d'information à la communauté de la propriété intellectuelle. Le rôle de coordination du SCIT s'étend aux activités des offices de propriété intellectuelle qui touchent l'automatisation des opérations et les contacts avec les déposants ou leurs autres clients. Son rôle de garant est à comprendre dans le contexte des échanges d'information de propriété intellectuelle entre offices de propriété intellectuelle.

#### 2. Vocation du SCIT

S'attacher à mettre en place une architecture mondiale des techniques de l'information reliant les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI, les offices de propriété intellectuelle régionaux et le Bureau international aux fins de générer, communiquer et diffuser l'information relative aux droits de propriété intellectuelle, en protégeant les connaissances et les droits de propriété intellectuelle dans l'optique de l'économie mondialisée du XXI<sup>e</sup> siècle et d'une répartition mondiale des tâches.

#### 3. Objectifs du SCIT

Dans cet esprit, le SCIT s'est fixé concrètement les principaux objectifs suivants :

- a) réduire les disparités entre pays développés et pays en développement en matière d'accès à l'information;
- b) améliorer le flux d'informations concernant les droits de propriété intellectuelle entre les États membres de l'OMPI et le Bureau international;
- c) améliorer l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle en en réduisant le coût et les délais conformément aux principes convenus<sup>1</sup>;
- d) améliorer la diffusion au public de l'information en matière de propriété intellectuelle:
- e) adopter des normes et concevoir des solutions types, partout où cela est nécessaire;
- f) examiner les besoins d'information des déposants et les exigences en matière de dépôt et mettre au point des services électroniques en gardant à l'esprit le souci d'être utile à la fois aux déposants et aux offices de propriété intellectuelle;
- g) guider le Bureau international dans l'utilisation des techniques de l'information;
- h) améliorer la recherche d'information en matière de propriété intellectuelle en faisant de la classification internationale des brevets un outil de recherche encore plus efficace.

#### 4. Des stratégies multiples

Soucieux d'efficacité dans la gestion des techniques de l'information, le SCIT suivra plusieurs grandes lignes stratégiques fondées sur certains principes fondamentaux et sur une philosophie pour atteindre des objectifs spécifiques.

## 4.1 Stratégie générale

Le plan stratégique englobera plusieurs projets interdépendants : chacun pourra être géré séparément, mais en étroite coordination pour que l'identification des points d'interdépendance et la communauté des techniques de l'information et des normes adoptées en matière de données soient garanties. L'infrastructure sera gérée séparément des logiciels d'application et des données, chaque composante – logiciels d'application, données, infrastructure – ayant un cycle de vie qui lui est propre.

## 4.2 Stratégie de gestion des projets relatifs aux techniques de l'information

Les projets relatifs aux techniques de l'information suivront une méthodologie établie pour la gestion du cycle de vie des projets.

Voir la « Déclaration de principes concernant le passage aux supports électroniques de données pour l'échange de documents de brevet », publiée dans la partie 8.4 du *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* de l'OMPI.

Les projets relatifs aux techniques de l'information seront gérés comme des investissements. Chaque projet devra s'attacher à identifier et à produire des avantages quantifiables pour le Bureau international et pour les offices de propriété intellectuelle, et appliquer des principes de gestion du risque pour limiter les risques au maximum. L'accent sera mis sur une évolution progressive et sur la livraison de produits de plus en plus complets, aux résultats mesurables concrètement.

Le respect des coûts prévisionnels, la tenue des délais et l'assurance de la qualité seront systématisés pour chaque projet dans un système de contrôle gestionnaire destiné à assurer une visibilité satisfaisante de l'état effectif d'avancement des travaux, un suivi précis des coûts d'exécution des projets par rapport aux dates et aux coûts prévus et la mise en œuvre de systèmes de haute qualité.

#### 4.3 Stratégies concernant les infrastructures d'information

Une architecture ou infrastructure informatique robuste sera mise en œuvre : on utilisera à cet effet un réseau privé virtuel sécurisé et la technologie de l'Internet pour raccorder les offices de propriété intellectuelle.

À cette infrastructure seront intégrés des mécanismes de sécurité appropriés pour l'accès, la reprise en catastrophe et la réaction aux incidents.

#### 4.4 Stratégies de sécurité pour l'infrastructure d'information

Des principes directeurs et des politiques appropriées seront appliqués pour permettre une maintenance et un échange d'information sécurisés, en tenant compte des disparités sensibles qui existent actuellement dans le niveau d'utilisation de l'informatique entre les État membres de l'OMPI.

La politique de sécurité portera en particulier sur tout ce qui touche l'accès, le contrôle, la fiabilité et les impératifs de reprise en catastrophe, afin de mettre les avantages d'initiatives telles que le dépôt électronique à la portée même des moins avancés des États membres de l'OMPI.

#### 4.5 Stratégies relatives aux logiciels d'application

Des normes ouvertes, fondées sur la production, seront nécessaires pour que puissent opérer des techniques qui vont émerger ou évoluer.

Dans tous les projets du SCIT, l'accent sera mis sur le réemploi de logiciels et l'utilisation de logiciels courants disponibles dans le commerce.

Le recours à des prototypes sera encouragé pour aider à définir et affiner les besoins fonctionnels. La mise en œuvre des produits devrait passer rapidement, chaque fois que ce sera possible, du stade du prototype au stade opérationnel.

#### 4.6 Stratégies de gestion des données

Le SCIT va susciter et faciliter un échange accru de données en poussant à la conclusion d'accords concernant l'échange électronique de données entre les États membres de l'OMPI et d'autres organisations et organes internationaux.

Le SCIT va promouvoir l'utilisation de modèles normalisés de données et tous les éléments d'un système d'archivage de données propre à faciliter la mise en commun et le réemploi des données entre États membres de l'OMPI.

#### 4.7 Stratégies de migration

Le SCIT est conscient du fait que la mise en œuvre de projets d'envergure mondiale dans le domaine de l'information risque d'avoir des retombées considérables pour les offices de propriété intellectuelle qui travaillent actuellement sur papier et manquent de possibilités et d'outils de recherche adéquats. Il sera essentiel de modifier considérablement les habitudes de travail des offices de propriété intellectuelle si l'on veut pouvoir exploiter tout le potentiel de ces projets. Dans cet esprit, le SCIT facilitera le processus d'élaboration de principes directeurs concernant la migration des systèmes actuels, où les opérations s'effectuent manuellement et sur papier, vers des systèmes automatisés, pour que cette migration s'effectue autant que possible en douceur et sans peine.

### 4.8 Stratégies de diffusion de l'information

En vue de parvenir à la plus large diffusion possible de l'information en matière de propriété intellectuelle, le SCIT s'attachera à utiliser les techniques les plus récentes.

Les stratégies de diffusion de l'information seront orientées et révisées à la lumière de l'application des derniers progrès des techniques de l'information, tout en veillant à continuer à satisfaire les besoins de l'ensemble de la communauté de la propriété intellectuelle (depuis le grand public jusqu'aux offices de propriété intellectuelle).

Chaque office de propriété intellectuelle sera chargé, dans le contexte défini ci-dessus, d'élaborer sa propre politique de diffusion au public.

L'adaptation des recommandations de l'OMPI et des réglementations nationales concernant l'échange et l'utilisation des données de propriété industrielle va devoir être envisagée. Des règles de base devront être élaborées et régulièrement révisées en ce qui concerne l'échange international de données sous forme électronique, la "déclaration de principes...<sup>2</sup>" étant dûment prise en considération.

En ce qui concerne l'utilisation des collections de données échangées entre offices de propriété intellectuelle, des conditions appropriées devront être convenues dans le cadre du SCIT.

\_

Voir la note 1.

#### 5. Responsabilités en matière d'organisation

Afin que des projets centrés sur les techniques de l'information puissent procurer le maximum d'avantages, toutes les entités, dans le contexte du SCIT, vont devoir recentrer certaines de leurs activités de programme.

#### 5.1 Comité permanent des techniques de l'information

Le Comité permanent des techniques de l'information devra hiérarchiser les actions à mener et inviter le Bureau international à établir des plans pour chaque projet. Le SCIT devra suivre l'avancement des projets pour contribuer à leur faire donner des résultats de qualité, dans le respect des échéances et des estimations de coût. Il lui appartiendra de déterminer dans quels domaines un financement supplémentaire sera nécessaire pour de nouveaux projets concernant les techniques de l'information.

#### 5.2 Bureau international de l'OMPI

Le développement, le déploiement et le fonctionnement satisfaisants des techniques de l'information exigeront une étroite coordination et un travail de partenariat entre le Bureau international et les États membres de l'OMPI.

Le Bureau international sera chargé d'établir des propositions de projet et des plans concernant les actions SCIT qui auront été recommandées. Il veillera, lorsqu'il prévoira les ressources nécessaires pour ces projets, à tenir compte des besoins spécifiques des pays en développement : il faudra en particulier prévoir l'infrastructure informatique nécessaire, la formation du personnel requis pour utiliser et entretenir les systèmes, la fourniture des manuels de formation ou de référence, et une provision aux fins d'exploitation (entretien courant, consommables, etc.).

Dans l'exécution de ces plans, le Bureau international assurera la mise à disposition des ressources que l'OMPI se sera engagée à fournir pour la mise en œuvre des projets et actions du SCIT, dans les limites des crédits budgétaires approuvés.

Le Bureau international veillera à ce que son infrastructure informatique interne soit entretenue et constamment améliorée pour pouvoir répondre aux exigences multiples et variées des programmes SCIT qui auront été approuvés.

Le Bureau international sera également chargé d'assurer la coordination entre les activités du SCIT et d'autres instances de l'OMPI (par exemple le Comité d'experts de l'Union de l'IPC).

#### 5.3 États membres de l'OMPI

Les offices de propriété intellectuelle des États membres et les offices régionaux de propriété intellectuelle devraient s'engager à consacrer des ressources à la mise en œuvre des actions SCIT qui auront été approuvées. Il incombera aussi aux États

membres de réduire la duplication des tâches des offices de propriété intellectuelle grâce au partage de collections localisées d'information mondiale en matière de propriété intellectuelle.

Les offices régionaux de propriété intellectuelle devront jouer le rôle de coordinateurs auprès de leurs membres pour les inciter à soutenir les objectifs énoncés dans le présent plan stratégique.

#### 5.4 Autres organisations compétentes

Il conviendra de recourir à la coopération avec d'autres organisations compétentes, telles que l'ISO, l'UIT, la CNUDCI, l'UNESCO et l'OMC, pour acquérir des informations et obtenir des avis sur différentes questions intéressant le SCIT.

#### 6. Hypothèses et obstacles

Les décisions de planification dans le domaine des techniques de l'information sont influencées par la vision stratégique et les objectifs du SCIT, ainsi que par différentes hypothèses et contraintes d'ordre financier, humain et technique, dont plusieurs des principales sont énumérées ci-après.

#### 6.1 Impératifs de taille et d'intégration et exigence de résultats

Soucieux du bon fonctionnement de programmes vitaux, le SCIT s'attachera à définir clairement les impératifs de taille et d'intégration, ainsi que les résultats attendus, aussi bien du côté de l'OMPI que de ses États membres. L'aspect intégration concernera la compatibilité des applications existantes en usage à l'OMPI et dans ses États membres avec celles des programmes envisagés. L'exigence de résultats sera constamment revue à la hausse compte tenu des besoins et inspirations des États membres et des avancées techniques.

#### 6.2 Financement

Nombre d'offices de propriété intellectuelle auront peu de ressources financières, ou n'en auront pas du tout, pour mettre en œuvre et opérer un programme dans le domaine des techniques de l'information. Les pays en développement recevront une aide, provenant du fonds de réserve spécial de l'OMPI, pour financer le déploiement et les dépenses de fonctionnement des projets SCIT.

#### 6.3 Ressources humaines

Des contraintes de personnel pour le développement de ces initiatives existent aussi bien dans les États membres de l'OMPI que dans les organisations régionales des pays en développement et au Bureau international. Les savoirs-faire, les connaissances et les

aptitudes exigés des informaticiens augmentent avec le passage à des systèmes toujours plus complexes. Les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international vont devoir évaluer la faisabilité d'un perfectionnement du personnel existant ou d'un recrutement de personnel nouveau. Le SCIT va étudier la question de la pénurie de ressources humaines et du déficit de compétences et s'attachera à faire en sorte que les États membres de l'OMPI mettent en commun leur expérience afin d'accroître la base de connaissances de tous ces pays.

#### 6.4 Considérations économiques et géographiques

Le SCIT va s'efforcer d'élaborer des programmes qui fournissent aux pays assistance et orientations pour palier les limitations imposées par la situation économique et géographique.

#### 6.5 Considérations linguistiques

Il restera nécessaire de fournir l'information en matière de propriété intellectuelle dans de multiples langues. Cette nécessité va toucher tous les utilisateurs des systèmes mondiaux, et elle sera prise en considération dans la conception, le déploiement et le fonctionnement des systèmes de production.

#### 6.6 Coopération internationale

Le Bureau international, les États membres de l'OMPI et les offices régionaux devront poursuivre leurs efforts de coopération internationale, notamment sur les points suivants : échange de données, élaboration de normes techniques et de normes relatives aux données, outils de recherche communs, arrangements de partage des coûts permettant de tirer le profit maximum des actions SCIT. Il conviendra de mettre l'accent sur l'expérience acquise dans les domaines susmentionnés par les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI, les offices régionaux de propriété intellectuelle et les groupes d'utilisateurs.

### 6.7 Environnement technique

Il existe de grandes disparités dans le niveau de développement technique des offices de propriété intellectuelle participants. Les besoins des offices varient donc considérablement de par le monde.

Le SCIT s'efforcera de déployer des solutions techniques qui prennent en considération les besoins et le degré de préparation locaux.

### 7. Pays en développement : questions particulières

#### 7.1 Modernisation de l'infrastructure

Le SCIT, au titre de ses activités stratégiques concernant les techniques de l'information, va élaborer des programmes pour définir des normes de modernisation minimales, à mettre en place au niveau de l'office de propriété intellectuelle. Ces normes devraient s'appliquer à de multiples domaines, dont l'infrastructure d'information, les ressources humaines, les activités de formation et d'appui, la modernisation des opérations, etc. Le SCIT complétera, dans la plus large mesure possible, les efforts déployés par les offices de propriété intellectuelle pour atteindre le niveau minimum prescrit par ces normes.

#### 7.2 Création de bases de connaissances incluant les savoirs traditionnels

Le fait que des savoirs traditionnels qui sont du domaine public puissent faire l'objet de brevets faute de documentation suscite chez des États membres de l'OMPI des préoccupations dont le SCIT est conscient. Le SCIT prendra l'initiative à cet égard en incluant dans son programme de travail des activités destinées à aider les États membres de l'OMPI, en particulier les pays en développement, constituer des bases de données sur les savoirs traditionnels qui sont du domaine public, de façon à établir un *état de la technique*.

#### 7.3 Durabilité de l'action

Tous les offices de propriété intellectuelle devront consacrer des ressources à la poursuite du fonctionnement et de l'entretien des systèmes après leur déploiement. Nombre de pays en développement auront peut-être pour cela besoin de continuer à bénéficier de l'assistance de l'OMPI.

\* \* \*

Pour chacun des projets du SCIT concernant les techniques de l'information, un plan directeur du projet, comportant une méthodologie et un échéancier (sur 3 à 5 ans) devra être établi et révisé régulièrement par le comité ou par un organe du comité.

[L'annexe 2 suit]

## Plan d'exécution

Activité	1999	2000	2001	2002	2003				
ASSURANCE DE QUALITÉ									
Programme d'assurance de qualité des projets SCIT	- Sélectionner et adopter une méthodologie pour l'assurance de qualité (AQ) à appliquer à tous les projets SCIT	<ul> <li>Élaborer des projets avec application de la méthodologie AQ</li> <li>Soumettre les projets à des vérifications de conformité AQ</li> <li>Appliquer aux projets les enseignements tirés des vérifications AQ</li> </ul>	- Élaborer des projets avec application de la méthodologie AQ - Soumettre les projets à des vérifications de conformité AQ -	<ul> <li>Élaborer des projets avec application de la méthodologie AQ</li> <li>Soumettre les projets à des vérifications de conformité AQ</li> <li>Appliquer aux projets les enseignements tirés des vérifications AQ</li> </ul>	<ul> <li>Élaborer des projets avec application de la méthodologie AQ</li> <li>Soumettre les projets à des vérifications de conformité AQ</li> <li>Appliquer aux projets les enseignements tirés des vérifications AQ</li> </ul>				
WIPONET									
Déploiement du WIPONET	- Commencer le déploiement initial du réseau de base WIPONET - Commencer la mise en place des dispositifs de transmission sécurisée - Commencer à procurer le raccordement Internet aux pays en développement - Commencer à mettre en œuvre le fonctionnement, l'administration et l'entretien du WIPONET	- Étendre le réseau de base WIPONET  - Étendre les dispositifs de transmission sécurisée  - Procurer le raccordement Internet à un plus grand nombre de pays en développement  - Étendre le fonctionnement, l'administration et l'entretien du WIPONET.  - Commencer à mettre en place un service d'appui aux utilisateurs  - Achever le déploiement initial	- Augmenter la puissance du WIPONET selon les besoins - Entretenir les dispositifs de transmission sécurisée - Entretenir les connexions à l'Internet - Continuer à opérer et à administrer le WIPONET - Étendre les services d'appui aux utilisateurs	- Entretenir le réseau de base - Entretenir les dispositifs de transmission sécurisée - Entretenir les connexions à l'Internet - Continuer à opérer et à administrer le WIPONET - Étendre les services d'appui aux utilisateurs	- Entretenir le réseau de base - Entretenir les dispositifs de transmission sécurisée - Entretenir les connexions à l'Internet - Continuer à opérer et à administrer le WIPONET - Étendre les services d'appui aux utilisateurs				
Équipement et formation requis pour le WIPONET	- Établir les besoins d'équipement pour les États membres de l'OMPI - Planifier l'acquisition et le déploiement du matériel - Déterminer les besoins de formation en rapport avec le matériel et les logiciels - Élaborer un plan de formation - Commencer l'acquisition et le déploiement du matériel et des logiciels - Commencer la formation	<ul> <li>Acquisition et déploiement du matériel</li> <li>Formation à l'utilisation du matériel et des logiciels</li> <li>Extension/adaptation du programme de formation</li> </ul>	Selon les besoins :  - Acquisition et déploiement de matériel  - Formation à l'utilisation du matériel et des logiciels  - Extension/adaptation du programme de formation	Selon les besoins :  - Acquisition et déploiement de matériel  - Formation à l'utilisation du matériel et des logiciels  - Extension/adaptation du programme de formation	Selon les besoins :  - Acquisition et déploiement de matériel  - Formation à l'utilisation du matériel et des logiciels  - Extension/adaptation du programme de formation				
Infrastructure clé publique (ICP) du WIPONET	- Élaborer la politique de sécurité du WIPONET - Identifier les besoins du WIPONET en matière d'ICP	- Revoir les besoins et la politique du WIPONET en matière d'ICP - Sélectionner une solution et un fournisseur pour l'ICP du WIPONET - Commencer à déployer et à utiliser l'ICP du WIPONET	- Affiner la politique concernant l'ICP du WIPONET - Opérer et entretenir l'ICP du WIPONET	- Affiner la politique concernant l'ICP du WIPONET - Opérer et entretenir l'ICP du WIPONET	- Affiner la politique concernant l'ICP du WIPONET - Opérer et entretenir l'ICP du WIPONET				
Service de courrier électronique du WIPONET	Déterminer les besoins des États membres de l'OMPI en matière de courrier électronique sécurisé     Commencer le déploiement initial d'un serveur de courrier électronique sécurisé pour le WIPONET	ovir-one i - Commencer à assurer aux États membres de l'OMPI un service de courrier électronique sécurisé et une formation en la matière - Étendre la capacité du serveur de courrier électronique sécurisé	<ul> <li>Assurer plus largement aux États membres de l'OMPI un service de courrier électronique sécurisé et une formation en la matière</li> <li>Entretenir le serveur de courrier électronique sécurisé</li> </ul>	- Continuer à assurer le service de courrier électronique sécurisé	- Continuer à assurer le service de courrier électronique sécurisé				

Activité 1999 2000 2001 2002 2003

#### PROJET DE BNPI

#### **Bibliothèques** numériques de propriété intellectuelle (BNPI)

- Planifier la mise en commun des bases de données (BD) existantes
- Planifier là création de sites miroirs des BD existantes
- Trouver les ressources financières pour mettre en œuvre les sites miroirs
- Ouvrir un premier accès au contenu des BNPI sur le WIPONET
- Développer des interfaces de recherche pour chaque office de propriété intellectuelle
- Commencer les échanges de données (fichiers images et textes) sur le WIPONET
- Mettre en œuvre les sites miroirs des BD des BNPI
- Élargir l'accès au contenu des BNPI sur le WIPONET
- Poursuivre l'échange de données des BNPI sur le WIPONET
- Assurer le fonctionnement des sites miroirs des BD des
- Poursuivre l'échange de données des BNPI sur Ie WIPONET
- Assurer le fonctionnement des sites miroirs des BD des BNPI
- Poursuivre l'échange de données des BNPI sur Ie WIPONET
- Assurer le fonctionnement/opérer des sites miroirs des BD des BNPI

#### Enrichissement du contenu des BNPI

- Répertorier dans les actifs de propriété intellectuelle des pays en développement le matériel susceptible de figurer dans les BNPI
- Planifier l'aide à fournir aux pays en développement pour la saisie des données des BNPI
- Établir un échéancier pour la saisie de données rétrospectives remontant jusqu'à 1920 en ce qui concerne la documentation minimale du PCT
- Établir des plans et un échéancier pour l'adjonction de contenus nouveaux

- Commencer la saisie des données des pays
- en développement Commencer la saisie des données rétrospectives remontant jusqu'à 1920
- Commencer à élargir le contenu au-delà des BD existantes
- Continuer la saisie des données nouvelles
- Achever la saisie des données rétrospectives
- Continuer l'élargissement du contenu des BNPI
- Continuer la saisie des données nouvelles
- Continuer l'élargissement du contenu des BNPI
- Continuer la saisie des données nouvelles
- Continuer l'élargissement du contenu des BNPI

#### NORMALISATION

#### Élaboration et mise en - Amorcer l'élaboration de place de normes pour la saisie et l'échange de données

- normes applicables à l'échange de données publiques et de données sensibles dans le cadre des BNPI
- Achever l'élaboration de normes techniques communes concernant les données pour le dépôt électronique
- Continuer l'élaboration et commencer l'application de nouvelles normes pour l'échange de données publiques et de données sensibles dans
  - le cadre des BNPI Définir des normes pour l'interface électronique entre les offices récepteurs du PCT et le Bureau international
- Poursuivre l'élaboration de normes d'échange applicables à d'autres types de données
- Continuer à appliquer les normes d'échange
- Mettre en œuvre une norme convenue à l'échelon international pour l'interface entre le Bureau international et les offices récepteurs du PCT acceptant le dépôt électronique
- Poursuivre l'élaboration de normes d'échange applicables à d'autres types de données
- Continuer à appliquer les normes d'échange
- Continuer à appliquer les normes d'échange

#### **AUTOMATISATION**

#### Automatisation des fonctions commerciales du **Bureau international**

- Établir un plan d'automatisation du Bureau international en harmonie avec les projets trilatéraux concernant l'automatisation du PCT
- Mettre en œuvre un projet pilote d'automatisation du Bureau international
- Commencer à expérimenter un système pilote d'automatisation du Bureau international
- Établir le cahier des charges d'un système opérationnel d'automatisation du Bureau international
- Faire fonctionner le système pilote d'automatisation du Bureau international
- Commencer la mise en place du système opérationnel d'automatisation du Bureau international
- Achever la mise en place du système opérationnel d'automatisation du Bureau international
- Faire passer les fonctions commerciales dans le système opérationnel d'automatisation du Bureau international
- Assurer le fonctionnement du système opérationnel d'automatisation du Bureau international

#### SCIT/3/2

## Annexe 2, page 3

Activité	1999	2000	2001	2002	2003			
Automatisation des fonctions commerciales dans les États membres de l'OMPI	- Planifier des projets pilotes pour la rationalisation et l'automatisation des fonctions administratives liées à la propriété intellectuelle, en particulier pour les petits offices de propriété intellectuelle	- Commencer à fournir une assistance aux pays en développement pour leur permettre d'atteindre un niveau minimum d'automatisation des fonctions commerciales - Mettre en place des projets pilotes	- Poursuivre l'assistance aux pays en développement pour l'automatisation des fonctions commerciales - Mettre en place des projets pilotes - Mettre en place des projets opérationnels - Évaluer l'efficacité des programmes d'automatisation	Poursuivre l'assistance aux pays en développement pour l'automatisation des fonctions commerciales     Mettre en place des projets opérationnels     Evaluer l'efficacité des programmes d'automatisation	Poursuivre l'assistance aux pays en développement pour l'automatisation des fonctions commerciales     Mettre en place des projets opérationnels			
DIFFUSION ET DÉPÔT ÉLECTRONIQUE								
Diffusion satisfaisante de l'information auprès du public	- Prévoir de diffuser sur l'Internet, à l'intention du public, toutes les informations non confidentielles contenues dans les BNPI - Élaborer à l'intention des États membres de l'OMPI des principes directeurs pour la création de sites Web	- Établir des sites Web publics pour les États membres de l'OMPI souhaitant bénéficier d'une assistance de cette nature, en particulier pour les offices de propriété intellectuelle de pays en développement	- Poursuivre l'assistance à la création de sites Web	- Poursuivre l'assistance à la création de sites Web	- Poursuivre l'assistance à la création de sites Web			
Dépôt électronique et communication avec les déposants dans la phase d'instruction	Œuvrer à l'élaboration de normes communes acceptables par tous les pays parties au Traité sur le droit des brevets.	- Adapter selon le Traité sur le droit des brevets le format normalisé de demande internationale établi pour le dépôt électronique des demandes PCT	- Adapter compte tenu des normes PCT-EASY les normes applicables au dépôt et à l'instruction des demandes nationales ou régionales	l'OMPI selon les besoins	- Continuer à surveiller le développement du dépôt électronique - Élaborer des normes de l'OMPI selon les besoins - Continuer à fournir une assistance technique aux pays en développement pour le dépôt électronique, selon les besoins			
FORMATION ET PROMOTION								
techniques de l'information pour l'éducation des États	<ul> <li>Établir des projets pilotes pour faciliter l'action de l'Académie mondiale de l'OMPI</li> <li>Continuer à faire assurer par le Service de diffusion audio/vidéo de l'OMPI sur l'Internet (WBS) la diffusion sonore sur l'Internet de réunions et séminaires</li> </ul>	- Faire diffuser des réunions et séminaires par le WBS - Assurer des services de formation assistée par ordinateur utilisant des supports transportables - Afficher des matériels de formation sur le site Web de l'OMPI - Évaluer les projets pilotes et mettre au point des projets opérationnels	- Faire diffuser des réunions et séminaires par le WBS - Élaborer de nouvelles activités de formation assistée par ordinateur utilisant des supports transportables	- Faire diffuser des réunions et séminaires par le WBS - Élaborer de nouvelles activités de formation assistée par ordinateur utilisant des supports transportables	- Faire diffuser des réunions et séminaires par le WBS - Élaborer de nouvelles activités de formation assistée par ordinateur utilisant des supports transportables			

[Fin de l'annexe 2 et du document]